



**SIRP-CLSH DE  
BOMBON -BREAU  
48 rue Grande  
77720 BOMBON**

**Tél. : 01.64.38.72.98**

**Fax : 01.64.38.70.83**

E-Mail : [mairie.bombon@wanadoo.fr](mailto:mairie.bombon@wanadoo.fr)

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 5

Présents : 04

Votants : 04

Date de la Convocation :  
07 Juin 2018

Date d'affichage  
07 Juin 2018

**Objet de la Délibération**

MODIFICATION  
DE L'ENCAISSE  
DE LA REGIE  
DE RECETTES  
RAJOUT DU PAIEMENT  
DES FACTURES PAR  
PRELEVEMENT  
AVEC UN MANDAT SEPA

Acte rendu exécutoire

Dépôt en Préfecture

Le : 21.06.2018

Et publication ou

Notification du : 21.06.2018

La Présidente,

F. DELVAUX,

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU SIRP-CLSH DE BOMBON BREAU**

L'an deux mil dix-huit le 14 Juin à 19 heures, le Comité Syndical du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DELVAUX Françoise, Présidente.

Présents : Mme DELVAUX, Présidente, M. FRISINGHELLI, Vice-président, M. GIRAULT, Secrétaire, M. LEDROIT, délégués titulaires ; M. GAUTHIER, Mme SALAUN, délégués suppléants.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. BUZONIE, délégué titulaire, M. THIBAUD, Mme ROUSSEL, délégués suppléants.

Assistaient à la séance : Madame VIEILLART-MOUSSIAU, Directrice de l'école, Mesdames LECLERCQ et LEROY, représentants des parents d'élèves « association pep's » et Madame BUISSON, secrétaire du Syndicat

Secrétaire de séance : Monsieur FRISINGHELLI.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de modifier l'encaisse de la régie de recettes afin de permettre aux familles, qui le souhaitent, de payer leur facture **par prélèvement avec mandat sepa**. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier l'encaisse de la régie de recettes.

Elle propose de mettre ce nouveau mode de paiement par prélèvement avec mandat sepa, à partir de la prochaine rentrée scolaire 2018-2019, soit à compter du **03 septembre 2018**.

Elle rappelle que la régie de recettes encaisse les produits relatifs aux participations des familles et qu'il convient de rajouter le service de la garderie du matin:

\*ALSH après-midi périscolaire,

\*ALSH extrascolaire,

\*Les sorties extrascolaires,

\*L'étude surveillée,

\*La restauration périscolaire et extrascolaire,

\*L'accueil périscolaire (APPS),

\*Les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P),

\*Les photocopies,

\*Les majorations pour les factures non réglées à échéance,

\*Les produits relatifs aux repas extrascolaires des membres des associations locales, le tarif étant le même que celui instauré pour les familles,

\* Garderie du matin.

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le

ID : 077-257704403-20180614-19-DE des

Le Comité Syndical,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-10 du Code des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il convient de rajouter à la délibération du 24 novembre 2009 (modifiant l'encaisse de la régie de recettes), l'ouverture d'un dépôt de fonds au trésor de la DDFIP de Seine-et-Marne, le paiement en ligne par carte bancaire par internet et le paiement par prélèvement avec un mandat sepa,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

### DECIDE

1°) Que les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

\*Par chèques bancaires ou postaux,

\*En numéraire (espèces),

\*Par paiement en ligne par carte bancaire par internet,

**\*Par prélèvement avec un mandat SEPA,**

3°) Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette mise en place,

4°) De rapporter la délibération n°07 du 10 avril 2017.

La Présidente du Comité Syndical et le Comptable public assignataire de la DDFIP de Seine-et-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait le 15 juin 2018

La Présidente,

F. DELVAUX



La Présidente informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.